



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00709210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 32. Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil municipal des deux rapports validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvés par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Le premier rapport de la CLECT détermine le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole pour l'année 2022. L'ajustement de l'AC à verser en 2022 concerne la variation du coût des services communs et du service ADS. Au vu des chiffres définitifs du compte administratif 2021 de GBM, les charges liées aux services communs pour 2022 s'élèvent globalement à 32 920 096 €, soit une hausse de 357 184 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2022). Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole au titre de ces services communs s'élève (selon les clés de répartition définies) à 20,1 M€, soit une hausse de 71 K€.

Globalement, les AC à verser en 2022 par la Ville à Grand Besançon Métropole atteignent ainsi :

- 12 802 059,65 € en fonctionnement correspondant à l'addition des coûts des services communs, de l'Autorisation du droit des sols - ADS - et des transferts de compétences (respectivement 20,4 M€, 0,7 M€, et 17,9 M€), et déduction faite de l'AC fiscale (25,9 M€),
- et 3 892 306,03 € en investissement.

Le second rapport de la CLECT évalue le montant des transferts de charges prévus en 2023. Pour Besançon, le montant des AC intègre un ajustement du coût prévisionnel des services communs (prise en compte du contexte inflationniste et progression de la part du coût des services techniques restant à charge de GBM compte tenu de la montée en charge de ses projets d'investissement) et du service ADS représentant globalement une hausse prévisionnelle de la charge pour la Ville de 215 K€ en 2023.

I. Contexte

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2022 pour valider le montant des attributions de compensation (AC) définitives des communes membres de GBM pour 2022, et évaluer le montant des transferts de charges prévus en 2023.

Cette décision est soumise à validation des conseils municipaux des communes.

II. Validation de l'AC de la Ville de Besançon pour 2022 (rapport CLECT n° 1)

Plusieurs éléments sont venus modifier les AC des communes membres en 2022 :

- variation du coût des services communs et du service Autorisation du droit des sols (ADS) ;
- prise en compte de la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour la commune de Pirey.

Besançon est concernée en 2022 uniquement par la variation du coût des services communs et du service ADS.

Pour rappel, plusieurs services sont communs entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le CCAS. Le coût de ces services est réparti entre les trois entités selon les clés de répartition présentées dans le rapport CLECT en annexe.

La répartition de ces coûts entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon se fait au moyen d'un outil spécifique : l'attribution de compensation (AC). Pour le CCAS, la prise en charge s'effectue par une facturation réalisée par GBM.

A / Variation du coût des services communs

Le coût des services communs est actualisé chaque année selon les données du dernier compte administratif connu.

Pour 2022, sur la base du CA 2021, le coût de ces services s'élève à 32,9 M€, soit un écart à la hausse de 357 K€ par rapport à la prévision initiale (AC provisoire validée par la CLECT en décembre 2021).

La part de ce coût supportée par la Ville de Besançon est de 20,1 M€, soit un écart à la hausse de 71 K€. Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

Cette hausse limitée s'explique par une baisse de la part prise en charge par la Ville de Besançon concernant les services techniques (clé de répartition technique).

En effet, cette clé de répartition prend en compte le suivi d'activité des services techniques concernés. En 2021, la part d'activité a augmenté pour GBM et a diminué pour la Ville de Besançon. La part à la charge de Besançon connaît donc une baisse, qui compense en grande partie l'augmentation due à la hausse globale du coût des services communs.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service est facturé par GBM à Besançon via l'AC sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). Le montant définitif du coût du service pris en charge par Besançon s'élève à 678 K€, soit un écart à la hausse de 7 K€ par rapport au montant prévisionnel.

Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

C / Architecture de l'AC 2022 de la Ville de Besançon

Pour la Ville de Besançon, la construction de son AC 2022 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 968 725,41 €	20 141 839,00 €	677 773,06 €	38 788 337,47 €	3 892 306,03 €	-12 802 059,65 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

III. Évaluation des transferts de charges pour 2023 (rapport CLECT n° 2)

A / Variation du coût des services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021).

Le montant prévisionnel retenu pour 2023 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, prise en compte de la revalorisation des agents de catégories C et B et intégration du GVT, soit une augmentation globale de la masse salariale de 2,2% ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2022.

Le montant prévisionnel pour 2023 du coût des services communs approuvé par la CLECT est de 33,7 M€, soit une hausse de 827 K€ par rapport à 2022. La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20,3 M€, soit un écart à la hausse de 201 K€.

Cette hausse pour la Ville de Besançon intègre la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a en effet validé la variation de la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre les 2 entités (Ville et GBM), et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre les 3 entités (Ville, GBM et CCAS).

Le détail de cette répartition est présenté dans le rapport en annexe.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). L'activité fluctuant chaque année, la prévision des coûts pour l'année N+1 s'appuie habituellement sur le nombre de dossiers et sur les coûts constatés au titre de l'année N sur la base du CA N-1. Cette prévision fait ensuite l'objet d'un ajustement en CLECT de fin d'année.

Compte tenu du contexte inflationniste, la CLECT a décidé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021), tant pour le coût des dossiers que pour les coûts salariaux.

Concernant le coût des dossiers, les tarifs d'instruction d'ADS sont revus le 1^{er} février de chaque année. Ils varient selon l'indice des prix à la consommation sur un an de décembre N-1. Il est proposé d'intégrer dès à présent la variation du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 5,4% (prévision d'inflation moyenne 2022 de l'INSEE).

Le calcul du coût d'ADS pour Besançon prend en compte le coût des dossiers instruits entre le 1^{er} août N-1 et le 31 juillet N. Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs uniquement pour les dossiers instruits entre le 1^{er} février et le 31 juillet, soit une augmentation du coût global des dossiers instruits de 13 928 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 décembre 2022,
- les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023 décrits dans le rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 décembre 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décision du jeudi 15 décembre 2022 -

Rapport n° 1 :

Validation des transferts de charges 2022

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2021 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2022 s'élèvent à **32 920 096 €**, soit une hausse de **357 184 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2021).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **12 802 059,65 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

La CLECT est également invitée à prendre en compte la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour la commune de Pirey.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 31 mars 2022.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé en décembre 2020 la proposition de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le 16 décembre 2021, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2022 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 562 912 € dont 20 071 199 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2021, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 15 décembre 2022, est de 32 920 096 €, soit un écart à la hausse de 357 184 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 141 838 €, soit un écart à la hausse de 70 639 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2022 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,22 %	39,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,21 %	36,48 %	8,31 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2021 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	61,27 %	38,73 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,89 %	35,33 %	8,78 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive 2022 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2021 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	69,40 %	30,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	67,30 %	26,20 %	6,50 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2021 (voir tableau en page suivante).

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2022 des services communs (base CA 2021)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	303 791	-	7 524	-	9 332	323 155	161 578	161 578	-
		-	-	2 508	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	399 206	-	15 048	-	16 051	430 305	215 153	215 153	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	813 386	-	11 286	-	26 596	865 062	520 941	344 122	-
		-	-	13 794	-	-				
Finances	A	1 286 247	-	67 716	-	71 107	1 425 070	858 177	566 893	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	934 136	732	42 636	-	45 529	1 023 034	616 071	406 963	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 119 399	-	55 176	-	67 848	1 254 963	755 739	499 224	-
		-	-	12 540	-	-				
Communication	A	411 211	-	18 810	-	26 566	462 857	278 732	184 124	-
		-	-	6 270	-	-				
Pôle Culture	A	617 700	-	37 620	-	36 791	692 111	416 789	275 322	-
Pôle Développement	A	99 834	-	2 508	-	2 333	104 675	63 035	41 640	-
Direction Topographie (PIG)	A	278 743	-	15 048	-	16 798	310 589	187 037	123 552	-
Service d'Information Géographique	A	211 520	-	10 032	-	11 431	232 984	140 303	92 681	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 223 482	-	107 844	-	114 961	2 446 287	1 653 690	792 597	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 045 417	-	52 668	-	56 523	1 154 608	574 634	579 974	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 516 963	-	122 892	-	129 280	2 769 135	1 871 935	897 200	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 261 036	732	601 920	-	631 147	13 494 835	8 313 813	5 181 022	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2022 des services communs (base CA 2021)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	484 699	85 529	25 080				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	137 407	-	7 524	-	7 908	152 839	84 382	55 756	12 701
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 357 657	706 502	120 384	491	116 452	3 301 485	1 822 750	1 204 382	274 353
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 028 379	45 397	222 859	83	298 753	5 595 470	3 089 259	2 041 228	464 984
Département Logistique et Sauvegarde	C	61 462	-	2 508	-	1 633	65 603	42 773	18 566	4 264
Parc Auto Logistique	C	4 805 375	2 622 105	356 136	-	222 898	8 006 514	5 220 247	2 265 843	520 423
PC Sécurité Sûreté	C	703 484	0	24 035	-	55 059	782 578	639 058	116 713	26 807
Service approvisionnement magasin	C	778 978	34 248	25 080	-	61 956	900 261	586 970	254 774	58 517
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 357 440	3 493 780	783 606	574	789 861	19 425 261	11 828 024	6 183 623	1 413 614

TOTAL :	26 618 476	3 494 513	1 385 526	574	1 421 008	32 920 096	20 141 838	11 364 645	1 413 614
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
« Clé C » : établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (clé A) en 2026

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 141 838 € pour 2022.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le 16 décembre 2021, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 670 554 €.

Sur la base du compte administratif 2021, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 15 décembre 2022 s'élève à 677 774 €, soit un écart à la hausse de 7 220 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2022.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2021 au 31/07/2022 :	515 862 €	Locaux CAM (2 508 € * 24,2 agents)	60 694 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	196 065 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	738 467 €		60 694 €
AC due au titre de l'ADS pour 2022 :			677 774 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 677 774 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 968 725,41 €	20 141 839,00 €	677 773,06 €	38 788 337,47 €	3 892 306,03 €	-12 802 059,65 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

IV. MISE EN ŒUVRE DE L'AC D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE DE PIREY

La loi de finances rectificative pour 2016 autorise l'imputation en investissement de la part de l'attribution de compensation tenant compte du coût de renouvellement des biens. Le Grand Besançon a offert la possibilité aux communes membres d'opter pour ce nouveau dispositif en 2018. La commune de Pirey n'y a alors pas répondu favorablement.

La commune de Pirey a fait part au Grand Besançon de sa volonté de revenir sur ce choix dès 2022. Elle a délibéré à ce sujet le 6 juillet 2022.

Le montant des charges d'investissement transférées par la commune de Pirey à GBM s'élève à 84 596,64 €, dont 5 562 € relatifs au transfert de la compétence Eaux pluviales et 79 034,64 € liés à la compétence Voirie. Ce montant était jusqu'alors déduit de son AC de fonctionnement.

À compter de 2022, cette somme correspond au montant d'AC d'investissement que Pirey devra verser au Grand Besançon. Le montant d'AC de fonctionnement, versé par GBM, sera augmenté à due concurrence.

Les montants d'AC 2022 de la commune de Pirey sont ajustés en conséquence.

V. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2022. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus ;
- s'agissant de la commune de Pirey, les ajustements de ses montants d'AC suite à sa demande de mise en œuvre de l'AC d'investissement.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2022 validés en CLECT du 31 mars 2022 restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- **les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2022 ;**
- **la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 141 838 € au titre des services communs et 677 773 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;**
- **l'ajustement de l'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, de la commune de Pirey pour intégrer sa demande de mise en œuvre de l'AC d'investissement.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de compensation définitive 2022

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)		Variation du coût des services communs 2022	Variation du coût du service ADS	Mise en œuvre de l'AC d'investissement (Pirey)		AC définitive 2022	
	Fonctionnement	Investissement			Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 258,23 €	-28 410,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 258,23 €	-28 410,12 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 724 200,65 €	-3 892 306,03 €	70 639,00 €	7 220,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 802 059,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 407,45 €	-31 046,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 407,45 €	-31 046,50 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 270,86 €	-27 920,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 270,86 €	-27 920,21 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 061,65 €	-24 130,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 061,65 €	-24 130,45 €
CHATILLON-LE-DUC	224 132,26 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 132,26 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-20 992,39 €	-27 034,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 992,39 €	-27 034,77 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 420,39 €	-131 088,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 420,39 €	-131 088,88 €
CHEVROZ	11 728,11 €	-9 578,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 728,11 €	-9 578,63 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 855,78 €	-75 176,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 855,78 €	-75 176,45 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	193 644,12 €	-203 671,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 644,12 €	-203 671,81 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 629,81 €	-52 063,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 629,81 €	-52 063,75 €
GRANDFONTAINE	17 177,10 €	-68 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 177,10 €	-68 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 582,30 €	-68 971,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 582,30 €	-68 971,89 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MERET-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 188,11 €	-105 077,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 188,11 €	-105 077,16 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 952,35 €	-57 541,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 952,35 €	-57 541,63 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 732,05 €	-19 524,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 732,05 €	-19 524,49 €
PALISE	1 047,17 €	-8 904,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047,17 €	-8 904,04 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-84 596,64 €	84 596,64 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 079,45 €	-39 436,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 079,45 €	-39 436,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-8 459,09 €	-54 453,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 459,09 €	-54 453,68 €
RANCENAY	-21 238,61 €	-19 409,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 238,61 €	-19 409,34 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUJANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2022 (CLECT 31 mars 2022)		Variation du coût des services communs 2022	Variation du coût du service ADS	Mise en œuvre de l'AC d'investissement (Pirey)		AC définitive 2022	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 013,49 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 013,49 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-36 608,18 €	-44 452,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-36 608,18 €	-44 452,92 €
THISE	174 823,71 €	-211 943,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 823,71 €	-211 943,24 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-34 439,01 €	-61 412,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-34 439,01 €	-61 412,55 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 308,32 €	-20 578,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 308,32 €	-20 578,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 871 625,66 €	-7 311 311,83 €	70 639,00 €	7 220,00 €	-84 596,64 €	84 596,64 €	-8 864 888,02 €	-7 395 908,47 €
Soit AC positive	4 923 424,86 €	0,00 €					5 008 021,50 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 795 050,52 €	-7 311 311,83 €					-13 872 909,52 €	-7 395 908,47 €

Rapport n° 2 :

Évaluation des transferts de charges prévus en 2023

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2023, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 25 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019).

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

A / Services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021).

Le montant prévisionnel retenu pour 2023 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, prise en compte de la revalorisation des agents de catégories C et B et intégration du GVT, soit une augmentation globale de la masse salariale de 2,2% ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2022.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2023 est de 33 747 209 €, soit une augmentation de 827 112 € par rapport au coût définitif 2022.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 342 568 €, soit un écart à la hausse de 200 731 €.

Ce montant intègre la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2023 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	65,80 %	34,20 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	63,10 %	30,40 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2022 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2022 devrait permettre également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2023 : la validation de la CLECT de décembre 2023 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2023 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2022, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,22 %	39,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,21 %	36,48 %	8,31 %

Il conviendra d'ajuster pour 2023 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2023 (CLECT de décembre 2023).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 342 568 € (soit un écart à la hausse de 200 731 € par rapport à 2022). Ces coûts seront déduits de son AC.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COÛT DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COÛTS			
		Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	310 474	-	7 524	-	9 332	329 838	164 919	164 919	-
		-	-	2 508	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	407 989	-	15 048	-	16 051	439 088	219 544	219 544	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	886 280	-	13 794	-	28 230	942 098	567 332	374 767	-
		-	-	13 794	-	-				
Finances	A	1 314 544	-	67 716	-	71 107	1 453 367	875 218	578 149	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	954 687	1 000	42 636	-	45 529	1 043 853	628 608	415 245	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 144 026	-	55 176	-	67 848	1 279 590	770 569	509 021	-
		-	-	12 540	-	-				
Communication	A	420 258	-	18 810	-	26 566	471 903	284 180	187 723	-
		-	-	6 270	-	-				
Pôle Culture	A	631 289	-	37 620	-	36 791	705 700	424 973	280 728	-
Pôle Développement	A	102 031	-	2 508	-	2 333	106 871	64 358	42 513	-
Direction Topographie (PIG)	A	283 621	-	15 048	-	16 798	315 467	189 974	125 493	-
Service d'Information Géographique	A	216 174	-	10 032	-	11 431	237 637	143 105	94 532	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 272 398	-	107 844	-	114 961	2 495 204	1 641 844	853 360	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 068 416	-	52 668	-	56 523	1 177 607	586 117	591 490	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 572 336	-	122 892	-	129 280	2 824 508	1 858 526	965 982	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 584 524	1 000	604 428	-	632 780	13 822 733	8 419 267	5 403 465	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2022 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	495 362	97 000	25 080	-	25 202	642 644	354 804
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	140 430	-	7 524	-	7 908	155 862	86 051	56 858	12 952
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 409 525	807 255	120 384	491	116 452	3 454 107	1 907 013	1 260 058	287 036
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 139 003	78 000	222 859	83	298 753	5 738 698	3 168 335	2 093 477	476 886
Parc Auto Logistique	C	4 911 094	2 699 832	356 136	-	222 898	8 189 959	5 167 864	2 489 748	532 347
PC Sécurité Sûreté	C	718 961	0	24 035	-	55 059	798 054	642 844	127 870	27 341
Service approvisionnement magasin	C	796 115	62 000	25 080	-	61 956	945 151	596 390	287 326	61 435
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 610 489	3 744 087	781 098	574	788 228	19 924 476	11 923 301	6 549 774	1 451 401

TOTAL :	27 195 014	3 745 087	1 385 526	574	1 421 008	33 747 209	20 342 568	11 953 240	1 451 401
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). L'activité fluctuant chaque année, la prévision des coûts pour l'année N+1 s'appuie habituellement sur le nombre de dossiers et sur les coûts constatés au titre de l'année N sur la base du CA N-1. Cette prévision fait ensuite l'objet d'un ajustement en CLECT de fin d'année.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2023 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2022 (et non sur le CA 2021), tant pour le coût des dossiers que pour les coûts salariaux.

Concernant le coût des dossiers, les tarifs d'instruction d'ADS sont revus le 1^{er} février de chaque année. Ils varient selon l'indice des prix à la consommation sur un an de décembre N-1. Il est proposé d'intégrer dès à présent la variation du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 5,4% (prévision d'inflation moyenne 2022 de l'INSEE).

Le calcul du coût d'ADS pour Besançon prend en compte le coût des dossiers instruits entre le 1^{er} août N-1 et le 31 juillet N. Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs uniquement pour les dossiers instruits entre le 1^{er} février et le 31 juillet, soit une augmentation du coût global des dossiers instruits de 13 928 €.

Concernant les coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajusté pour prendre en compte une variation de + 2,2 % (identique à celle des services communs).

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2022 au 31/07/2023 :	529 790 €	Locaux CAM (2 508 € * 24,2 agents)	60 694 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	200 378 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	756 709 €		60 694 €
AC due au titre de l'ADS pour 2022 :			696 015 €

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 696 015 € (soit un écart à la hausse de 18 242 € par rapport à 2022) et seront déduits de son AC.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 25 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2022		2023		Variation 2023 / 2022	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	9 021,26 €	15 247,11 €	8 563,85 €	15 704,52 €	-457,41 €	457,41 €
BUSY	572,73 €	11 101,27 €	223,59 €	11 450,41 €	-349,14 €	349,14 €
BYANS SUR DOUBS	717,38 €	12 994,10 €	580,40 €	13 131,08 €	-136,98 €	136,98 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	2 787,21 €	11 716,77 €	2 572,76 €	11 000,00 €	-214,45 €	-716,77 €
CHATILLON-LE-DUC	4 803,83 €	54 900,00 €	4 287,31 €	54 900,00 €	-516,52 €	0,00 €
CHAUCENNE	519,40 €	3 757,27 €	395,79 €	3 880,88 €	-123,61 €	123,61 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	8 071,29 €	62 298,43 €	6 933,30 €	63 436,42 €	-1 137,99 €	1 137,99 €
CHEVROZ	1 330,38 €	4 294,92 €	1 132,81 €	4 492,49 €	-197,57 €	197,57 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	8 080,67 €	27 039,27 €	7 661,56 €	27 458,38 €	-419,11 €	419,11 €
ECOLE-VALENTIN	22 708,71 €	108 281,54 €	20 140,62 €	110 137,64 €	-2 568,09 €	1 856,10 €
GENNES	1 528,99 €	31 278,41 €	1 284,31 €	31 523,09 €	-244,68 €	244,68 €
GRANDFONTAINE	1 149,13 €	10 000,00 €	832,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	952,68 €	8 098,48 €	863,24 €	8 187,92 €	-89,44 €	89,44 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	831,50 €	13 293,66 €	422,11 €	13 703,05 €	-409,39 €	409,39 €
NANCRAY	464,56 €	11 744,23 €	351,42 €	11 981,66 €	-113,14 €	237,43 €
OSSELLE-ROUTELLE	196,39 €	11 942,33 €	14,25 €	3 020,43 €	-182,14 €	-8 921,90 €
PALISE	319,88 €	2 692,44 €	235,17 €	2 777,15 €	-84,71 €	84,71 €
POUILLEY-FRANCAIS	1 938,67 €	14 346,73 €	1 611,67 €	14 673,73 €	-327,00 €	327,00 €
PUGEY	4 672,31 €	34 279,55 €	3 887,22 €	35 064,74 €	-785,09 €	785,19 €
RANCENAY	490,57 €	3 951,07 €	434,98 €	4 006,66 €	-55,59 €	55,59 €
SERRE-LES-SAPINS	1 376,45 €	23 333,32 €	1 260,52 €	23 333,32 €	-115,93 €	0,00 €
TALLENAY	2 622,31 €	23 333,52 €	1 908,13 €	10 000,00 €	-714,18 €	-13 333,52 €
THISE	8 267,07 €	57 191,27 €	6 827,18 €	45 445,58 €	-1 439,89 €	-11 745,69 €
TORPES	5 233,64 €	26 888,40 €	4 472,82 €	27 649,22 €	-760,82 €	760,82 €
VILLARS ST GEORGES	317,30 €	7 854,00 €	160,22 €	8 011,10 €	-157,08 €	157,10 €
TOTAL	88 974,31 €	591 858,09 €	77 057,36 €	564 969,47 €	-11 916,95 €	-26 888,62 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022. Une clause de revoyure était prévue en fin de période afin qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu pour celles qui en feraient la demande.

Le 31 mars 2022, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes pour la période 2022 - 2026. Le montant de ce bonus varie diminué chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 5 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des quatre communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2022	2023	Variation 2023 / 2022
GENNES	10 000,00 €	7 000,00 €	-3 000,00 €
GRANDFONTAINE	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
NANCRAY	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	24 966,00 €	20 000,00 €	-4 966,00 €
TOTAL	54 966,00 €	37 000,00 €	-17 966,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- **les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2023 ;**
- **le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2023 :**
 - o **Services communs : 20 342 568 € ;**
 - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 696 015 €.**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de Compensation prévisionnelle 2023

COMMUNE	AC définitive 2022		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2023	Variation du coût du service ADS	Emprunts affectés Variation 2023 / 2022		Bonus soutenabilité Variation 2023 / 2022	AC prévisionnelle 2023	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 258,23 €	-28 410,12 €	0,00 €	0,00 €	-457,41 €	457,41 €	0,00 €	-28 800,82 €	-28 867,53 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 802 059,65 €	-3 892 306,03 €	200 731,00 €	18 242,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 021 032,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 407,45 €	-31 046,50 €	0,00 €	0,00 €	-349,14 €	349,14 €	0,00 €	-14 058,31 €	-31 395,64 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 270,86 €	-27 920,21 €	0,00 €	0,00 €	-136,98 €	136,98 €	0,00 €	9 407,84 €	-28 057,19 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 061,65 €	-24 130,45 €	0,00 €	0,00 €	-214,45 €	-716,77 €	0,00 €	-21 847,20 €	-23 413,68 €
CHATILLON-LE-DUC	224 132,26 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	-516,52 €	0,00 €	0,00 €	224 648,78 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-20 992,39 €	-27 034,77 €	0,00 €	0,00 €	-123,61 €	123,61 €	0,00 €	-20 868,78 €	-27 158,38 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 420,39 €	-131 088,88 €	0,00 €	0,00 €	-1 137,99 €	1 137,99 €	0,00 €	257 558,38 €	-132 226,87 €
CHEVROZ	11 728,11 €	-9 578,63 €	0,00 €	0,00 €	-197,57 €	197,57 €	0,00 €	11 925,68 €	-9 776,20 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 855,78 €	-75 176,45 €	0,00 €	0,00 €	-419,11 €	419,11 €	0,00 €	146 274,89 €	-75 595,56 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	193 644,12 €	-203 671,81 €	0,00 €	0,00 €	-2 568,09 €	1 856,10 €	0,00 €	196 212,21 €	-205 527,91 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 629,81 €	-52 063,75 €	0,00 €	0,00 €	-244,68 €	244,68 €	-3 000,00 €	2 874,49 €	-55 308,43 €
GRANDFONTAINE	17 177,10 €	-68 803,09 €	0,00 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	17 494,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 582,30 €	-68 971,89 €	0,00 €	0,00 €	-89,44 €	89,44 €	0,00 €	32 671,74 €	-69 061,33 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 188,11 €	-105 077,16 €	0,00 €	0,00 €	-409,39 €	409,39 €	0,00 €	-94 778,72 €	-105 486,55 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 952,35 €	-57 541,63 €	0,00 €	0,00 €	-113,14 €	237,43 €	-5 000,00 €	-69 839,21 €	-62 779,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 732,05 €	-19 524,49 €	0,00 €	0,00 €	-182,14 €	-8 921,90 €	-4 966,00 €	-53 549,91 €	-15 568,59 €
PALISE	1 047,17 €	-8 904,04 €	0,00 €	0,00 €	-84,71 €	84,71 €	0,00 €	1 131,88 €	-8 988,75 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 079,45 €	-39 436,71 €	0,00 €	0,00 €	-327,00 €	327,00 €	0,00 €	62 406,45 €	-39 763,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-8 459,09 €	-54 453,68 €	0,00 €	0,00 €	-785,09 €	785,19 €	0,00 €	-7 674,00 €	-55 238,87 €
RANCENAY	-21 238,61 €	-19 409,34 €	0,00 €	0,00 €	-55,59 €	55,59 €	0,00 €	-21 183,02 €	-19 464,93 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €

.../...

COMMUNE	AC définitive 2022		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2023	Variation du coût du service ADS	Emprunts affectés Variation 2023 / 2022		Bonus soutenabilité Variation 2023 / 2022	AC prévisionnelle 2023	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 013,49 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	-115,93 €	0,00 €	0,00 €	-67 897,56 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-36 608,18 €	-44 452,92 €	0,00 €	0,00 €	-714,18 €	-13 333,52 €	0,00 €	-35 894,00 €	-31 119,40 €
THISE	174 823,71 €	-211 943,24 €	0,00 €	0,00 €	-1 439,89 €	-11 745,69 €	0,00 €	176 263,60 €	-200 197,55 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-34 439,01 €	-61 412,55 €	0,00 €	0,00 €	-760,82 €	760,82 €	0,00 €	-33 678,19 €	-62 173,37 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 308,32 €	-20 578,30 €	0,00 €	0,00 €	-157,08 €	157,10 €	0,00 €	9 465,40 €	-20 735,40 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 864 888,02 €	-7 395 908,47 €	200 731,00 €	18 242,00 €	-11 916,95 €	-26 888,62 €	-17 966,00 €	-9 071 944,07 €	-7 386 985,85 €
Soit AC positive	5 008 021,50 €	0,00 €						5 015 657,56 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 872 909,52 €	-7 395 908,47 €						-14 087 601,63 €	-7 386 985,85 €